



MAIRIE
DE RISOUL
05600

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2024-10-006

Objet : Confirmation Devis Polymobyl totem et panneaux affichage libre

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/12/2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue sur la Commune de Risoul;

Considérant la nécessité de remplacer le totem d'indication directionnelle station situé à côté de l'abribus mairie, l'ancien ayant été emporté par la crue de décembre 2023 ;

Considérant le devis de Polymobyl portant sur un montant de 9 520,00€ HT ;

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le devis de Polymobyl portant remplacement de l'ancien totem ainsi que 3 panneaux d'affichage libre pour un montant de 9 520,00€ HT, selon la procédure adaptée.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à confirmer le devis correspondant à Polymobyl et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20241014-DEC2024-10-006-AU

Fait à Risoul, le 14 Octobre 2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2024
Publication : 14/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,
Régis SIMOND.